

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

PERPIGNAN

Le Maire.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

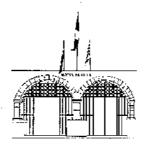
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 20 avril 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant des **Travaux relatifs à la Maison des Associations- Mairie Quartier Est – Lot n°2 : Etanchéité**, a été conclu avec la Société **SARL S.A.P.E.R**, 6 Rue Denis Papin – ZA L'OLIU – 66280 SALEILLES, pour un montant de 61 283,53 € HT.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'offres du 20 octobre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- Il était prévu initialement un dispositif de crochets et de ligne de vie en toiture validé par le bureau de contrôle et le SPS en phase préparatoire.
- Lors de la visite sur chantier du Contrôleur de Sécurité de la CARSAT, il a été formellement demandé de prendre toutes les dispositions afin d'installer en toiture terrasse de ce bâtiment des garde-corps pour permettre les interventions ultérieures en sécurité par les salariés. De ce fait,



la rehausse des acrotères est nécessaire afin de pouvoir y fixer les gardecorps.

Considérant qu'afin de rester dans l'équilibre du marché, une moins-value a été réalisée :

Suppression des rives aluminium: 1 253,23 € HT,

Suppression des crochets pour échelle : 300 € HT

Considérant que le cout des travaux supplémentaires déduit des moins-values s'élève à 10 892,69 € HT soit une plus-value de 17.77 % portant le montant du marché à 72 176,22 € HT après cet acte modificatif 1.

ECONOMIE DU MARCHE

Montant initial HT	Acte	Marché HT après	%
du marché	modificatif n°1	Acte modificatif 1	Augmentation
61 283,53 €	10 892,69 €	72 176,22 €	17.77%

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 02 du marché 2022-101 avec la société SARL S.A.P.E.R, 6 Rue Denis Papin – ZA L'OLIU – 66280 SALEILLES, d'un montant de 10 892,69 € HT soit une plus-value de 17.77% du montant initial et qui porte le montant total du lot 02 à 72 176,22 € HT après cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2:

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services. Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 🚦 5 DEC. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20221215-164627-AU-J-J

Accusé reçu le : 1 5 DEC. 2022 Affiché le : 4 5 BEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

